

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-141

Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote BP 2025

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-151 du 29 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2024-027 du 11 mars 2024 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2024-057 du 3 juin 2024 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2024-098 du 23 septembre 2024 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2024 ;

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2025, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2024, hors autorisations de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

Pour rappel, les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, peuvent quant à elles être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

DECIDENT

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 hors autorisations de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)